

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION
PONCTUELLE DU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN A LA VILLE DE VOLVIC DANS LE CADRE D'UNE
ALIENATION**

Le Président de Riom Limagne et Volcans,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 211-1 prévoyant qu'un droit de préemption peut être institué pour réaliser les opérations et actions d'urbanisme définies à l'article L 300-1 du même Code,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 prévoyant que le Président peut exercer au nom de la collectivité les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ou déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

VU l'arrêté préfectoral n°17-02555 du 22 décembre 2017 portant création de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans par transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour « exercer ou déléguer librement au nom de RLV le droit de priorité et les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, quels que soient les domaines et montants et/ou déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 et au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code »,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Volvic approuvé par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2012,

Vu la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Volvic approuvé par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2021,

VU la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2016 approuvant le périmètre du droit de préemption urbain de la commune de Volvic,

VU la demande par mail du 20 octobre 2022 de la commune de Volvic constatant l'intérêt de faire l'acquisition du bien cadastré AP 490-491,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée le 23 août 2022 en Mairie de Volvic, envoyée par Maître GUINOT-SIMONNET Ghislaine, notaire mandataire domiciliée 11 rue des Batignolles à VOLVIC (63530) et concernant la vente d'un bâti cadastré section AP 490-491, situé Place du Mas à Volvic.

CONSIDERANT que l'acquisition de cette propriété est nécessaire,

ARRETE

Article 1 : Le droit de préemption dont dispose Riom Limagne et Volcans est délégué à la Ville de Volvic, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner précitée.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom et à la Ville de Volvic.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de son affichage au siège de Riom Limagne et Volcans, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Riom Limagne et Volcans (5 mail Jost Pasquier – CS 80045 - 63201 Riom Cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (6 Cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand) conformément aux articles du Code de Justice Administrative ci-annexés.

RIOM, le 20 octobre 2022

Le Président,



Frédéric BONNICHON

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221027-ARREDPU20221020-AR
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022